

S'LO

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/219/AR/8.5

### ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE

#### BATIMENT SITUÉ SUR LA PARCELLE AR 227

Le Maire de Eu,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu le rapport dressé par Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, expert, désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Rouen en date du 10 mars 2026 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le bâtiment est en processus de ruine ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers face au risque probable d'écroulement ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé :

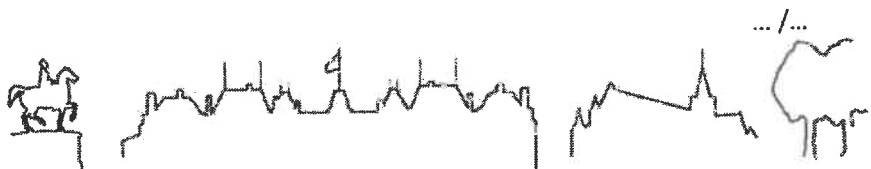
- Mise en place d'un périmètre de sécurité aux abords du bâtiment
- Interdire d'accéder aux lieux

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Propriété de la SCI LOMA, ayant son siège social à 23 Boulevard Gambetta, immatriculée au registre national des entreprises sous le N° 910 649 359, représenté par M. Matthias LOUCHET, en qualité de Gérant et associé, 15, rue des Quatre-Vents, 76260 Monchy-sur-Eu.

Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : [news@ville-eu.fr](mailto:news@ville-eu.fr)



Est mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment dans un délai de 24 heures

- Mettre en place un barriérage sur les limites indiquées dans le rapport de l'expert en procédant à la mise en place des bracelets métalliques pour empêcher leur ouverture

**Article 2 :**

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celles-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

**Article 3 :**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment annexe du 23 Boulevard Gambetta Parcelle AR27 76260 Eu, devra être entièrement évacué par ses occupants, immédiatement.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de la stabilité de l'édifice, ledit bâtiment est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité, sauf pour les personnes dûment autorisées pour réaliser les travaux de mise en sécurité.

**Article 4**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :**

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents et production des contrôles par des organismes spécialisés, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tiendra à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié, aux personnes mentionnées à l'article 1, par courrier recommandé avec avis de réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de la publicité foncière, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

**Article 9 :**

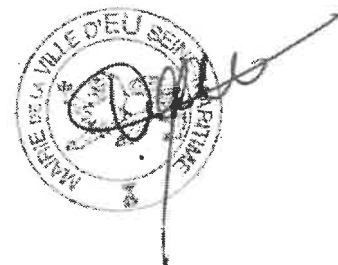
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Eu, le vingt-sept avril deux mil vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE  
Le Maire de la Ville d'Eu



*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : [news@ville-eu.fr](mailto:news@ville-eu.fr)

